

**Décision portant délégation de signature à M. Luis Paris, directeur de l'unité UMR5584 intitulée « Institut de Mathématiques de Bourgogne », par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.**

#### **LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC1000152DAJ du 23 juin 2010 portant nomination de M. Philippe Piéri aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Centre-Est à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

**Vu** la décision DEC122742DSI du 5 janvier 2012(approuvant le renouvellement de l'unité UMR5584, intitulée « Institut de Mathématiques de Bourgogne », dont le directeur est Luis Paris ;

#### **DECIDE :**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à **M. Luis Paris**, directeur de l'unité UMR5584, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

##### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luis Paris, délégation de signature est donnée à **M. Abderrahim Jourani**, Professeur à l'Université de Bourgogne et à **M. Samuel Herrmann**, Professeur à l'Université de Bourgogne, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

##### **Article 3**

La décision n° DEC132532DR06 du 1<sup>er</sup> septembre 2013 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

---

<sup>1</sup> Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

#### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du(de la) délégué(e) régional(e) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nancy, le 09 décembre 2014

Philippe Piéri

Luis Paris

Le Délégué Régional

Le directeur d'unité

Abderrahim Jourani

Samuel Herrmann

Le délégataire

Le délégataire